

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Objet : Avis de défaut de produire deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives

Nous vous informons que, selon les renseignements figurant au registre des entreprises, vous n'avez pas produit les déclarations de mise à jour annuelle de l'entreprise pour les années , comme l'exige la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Afin de régulariser cette situation, nous vous demandons de nous transmettre ces déclarations dans les 60 jours suivant la date de cette lettre. Si vous ne vous conformez pas à cette demande dans le délai accordé, vous commettrez une infraction selon l'article 153 de la Loi sur la publicité légale des entreprises. De plus, selon l'article 159 de cette loi, quiconque commet cette infraction est passible d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 6 000 \$ dans les autres cas.

De plus, le Registraire pourrait procéder à la radiation d'office de l'immatriculation de l'entreprise sans aucun autre avis. En effet, selon la Loi sur la publicité légale des entreprises, toute entreprise qui omet de produire deux déclarations consécutives risque de voir son immatriculation radiée d'office. La radiation d'office de l'entreprise pourrait avoir de lourdes conséquences pour les affaires de celle-ci, tel que le gel de ses transactions bancaires et de ses relations avec les différents organismes gouvernementaux. Notez que, dans le cas des personnes morales constituées au Québec, la radiation d'office entraîne la dissolution de l'entreprise.

Nous vous rappelons que vous devez produire chaque année, durant la période prévue par règlement, une déclaration de mise à jour annuelle afin de tenir le registre des entreprises à jour. Le registre est un véhicule de publicité légale pour toutes les entreprises faisant des affaires au Québec et il est mis à la disposition du public qui souhaite obtenir des renseignements au sujet d'une entreprise. Il vise la protection des citoyens et des entreprises dans leurs relations économiques et sociales, d'où l'importance de tenir à jour les données qu'il contient.

Cet avis a été déposé au registre des entreprises le .

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-4545 si vous êtes de la région de Québec, au 514 644-4545 si

vous êtes de la région de Montréal ou encore, sans frais, au 1 877 644-4545 si vous habitez une autre région.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Hermel Grandmaison". The signature is written in a cursive style with a large initial 'H'.

Hermel Grandmaison
Direction principale
du registraire des entreprises